



## PLAN LOCAL D'URBANISME COMMUNE DE GREZIAN

---

# P.A.D.D. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

2.1

---

### UrbaDoc

56, avenue des Minimes  
31200 TOULOUSE  
Tél. : 05 34 42 02 91  
Fax. : 05 31 60 25 80  
urbadoc@free.fr

PROJET DE PLU ARRETE	Le 25 juillet 2013
ENQUETE PUBLIQUE	Du 26 novembre 2013 au 27 décembre 2013
PLU APPROUVE	Le 20 février 2014



Le Maire  
Maurice PETIT

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>2</b>
<b>ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL .....</b>	<b>3</b>
<b>AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE .....</b>	<b>4</b>
<b>AXE 2 : PRESERVER LA QUALITE ARCHITECTURALE DU CADRE BATI .....</b>	<b>7</b>
<b>AXE 3 : FACILITER LES DEPLACEMENTS DANS LE VILLAGE .....</b>	<b>9</b>
<b>AXE 4 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL .....</b>	<b>11</b>
<b>AXE 5 : MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE .....</b>	<b>12</b>
<b>AXE 6 : PROTEGER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES.....</b>	<b>15</b>

## INTRODUCTION

---

**Elaboré à partir du diagnostic territorial et de l'état initial de l'environnement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) exprime les orientations générales d'aménagement choisies par le Conseil Municipal.**

**Ce projet communal a été élaboré dans une logique de développement durable**, conformément aux principes des lois Solidarité et Renouveau Urbain (SRU.2000), Urbanisme et Habitat (UH.2003) et Engagement National pour l'Environnement (ENE. 2010).

Il répond ainsi à trois objectifs fondamentaux que sont :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ; l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.
- La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs.
- La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET COMMUNAL

---

Le projet communal a été élaboré sur la base des atouts et faiblesses mis en évidence par le diagnostic réalisé sur le territoire communal.

La commune de Grézian s'inscrit dans une dynamique de croissance démographique continue depuis 1982 ; pour autant cette dynamique reste fragile dans le sens où la population communale recouvre tout juste l'effectif enregistré en 1975. Le Conseil Municipal souhaite **favoriser l'accueil de nouveaux habitants, en affichant une politique volontariste en matière de libération du foncier à bâtir et de réinvestissement des potentialités foncières au sein du village**, cela afin de pérenniser et dynamiser les équipements et services en place sur le territoire.

Le projet communal a pour objectif de **maîtriser le développement de l'urbanisation dans les conditions suivantes** :

- Le projet communal vise à organiser l'urbanisation en **continuité de l'existant et des réseaux**, notamment l'assainissement, centré sur le village et ses abords immédiats.
- Il prévoit le renforcement des logiques urbaines par **le désenclavement du noyau villageois en favorisant la création d'une voie au Nord du village**.
- Consciente que le développement du village et le rapprochement des habitants aux principaux équipements ne peut s'opérer que par la mise en place d'un maillage viaire performant, la municipalité souhaite poursuivre les efforts entrepris dans l'articulation des principaux lieux de vie en favorisant **l'aménagement de liaisons douces entre les divers quartiers ainsi qu'en direction du bourg** et des équipements.
- Le projet communal favorise la **pérennisation et le développement des activités** en place, cela afin de veiller à une multiplicité des fonctions sur le territoire communal.
- Par ailleurs, parce que l'agriculture constitue un trait caractéristique de l'identité communale, le projet se fixe comme objectif de **maintenir et permettre le développement de l'activité agricole**, en valorisant les terres agricoles, en évitant le mitage de l'espace et en gérant la réciprocité habitat / activité agricole.
- Enfin, la municipalité souhaite porter une attention particulière sur les **espaces à fort enjeu écologique (Natura 2000, ZNIEFF)** mais également sur les **espaces naturels ordinaires** qui sont un atout pour la commune. Le projet d'urbanisation prend donc en compte le maintien des trames bleues et vertes, le risque d'inondation relatif à la Neste impactant le territoire communal.

**Les actions envisagées pour atteindre ces objectifs sont présentées ci-après.**

## AXE 1 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE RESPECTUEUX DU CADRE DE VIE

### OBJECTIF

L'accueil de nouvelles populations ne doit pas compromettre la faculté de la commune à répondre aux diverses demandes de ses administrés particulièrement en matière d'approvisionnement et de réseaux ni mettre en péril la qualité du cadre de vie.

A ce titre, l'ajustement de la capacité des équipements est à prévoir afin de répondre aux besoins d'une population croissante et diversifiée tout comme la bonne adéquation entre offre foncière et préservation des qualités paysagères et urbaines de la commune.

### ENJEUX

Il convient de mettre en parallèle évolution démographique, offre foncière, équipements et services afin de prévoir un développement urbain cohérent et maîtrisé, mais également respectueux de l'identité communale. Il s'agit de contenir les effets d'une urbanisation non maîtrisée au regard des objectifs suivants :

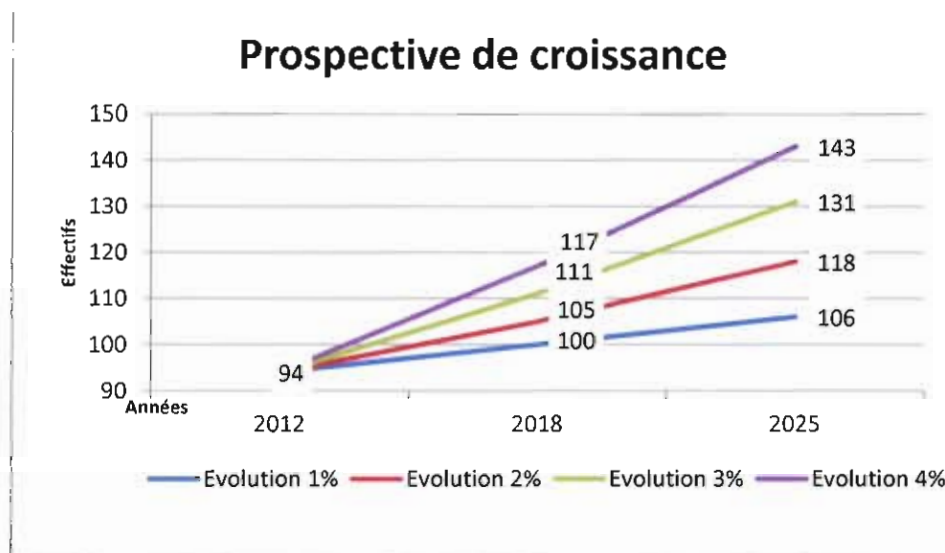
- *Accorder le développement démographique à la capacité des réseaux territoire à produire les équipements et services nécessaires à la cohérence des aménagements*
- *Modérer la consommation foncière dans la production de nouveaux logements*
- *Veiller à la capacité d'absorption de nouvelles constructions au sein et en marge du noyau villageois sans que cela ne remette en question le maintien des qualités paysagères.*



### 1-1 140 HABITANTS A L'HORIZON 2025

Dans le but de programmer une évolution de croissance respectueuse de l'identité communale et de l'image villageoise qui en résulte tout en conciliant un renouvellement de la population nécessaire au développement du territoire, le conseil municipal de Grézian a souhaité établir un rythme de croissance positif de 3,8% tous les ans en moyenne.

- ❖ **Programmer une évolution démographique maîtrisée de façon à anticiper le développement urbain** : La commune devrait atteindre 140 habitants à l'horizon 2025, soit une augmentation annuelle de 3,8%.
- ❖ **Echelonner dans le temps le développement démographique afin de gérer les besoins en réseaux et d'équipements publics.**



La courbe quant au rythme démographique retenu par le conseil municipal est celle représentée en mauve : d'ici l'horizon 2025, il est souhaité une augmentation maîtrisée mais soutenue de la population communale, avoisinant 140 habitants.

### 1-2 LIBERER DE 1.5 ha A 2.5 ha A L'URBANISATION

Le parc de logement se caractérise par le faible nombre de logement vacant (9 unités soit 9% du parc global) ; en ce sens le renouvellement de la population est directement induit par de la construction neuve.

- ❖ Prévoir une **libération de terrains constructibles** à la construction neuve, dimensionnée pour assurer une croissance démographique raisonnée – précisément 50 habitants supplémentaires – et satisfaire à la préservation du cadre de vie villageois : **environ 1.5 ha à 2.5 ha**
- ❖ **Fixer un rythme de construction de 1.5 permis par an**, soit 20 logements en treize ans
- ❖ **Favoriser une forme urbaine semi-dense** privilégiant le maintien des caractéristiques paysagères du territoire : parcelles de 800 m<sup>2</sup> environ, soit 12 logements à l'hectare

### 1-3 VERS UN URBANISME DURABLE

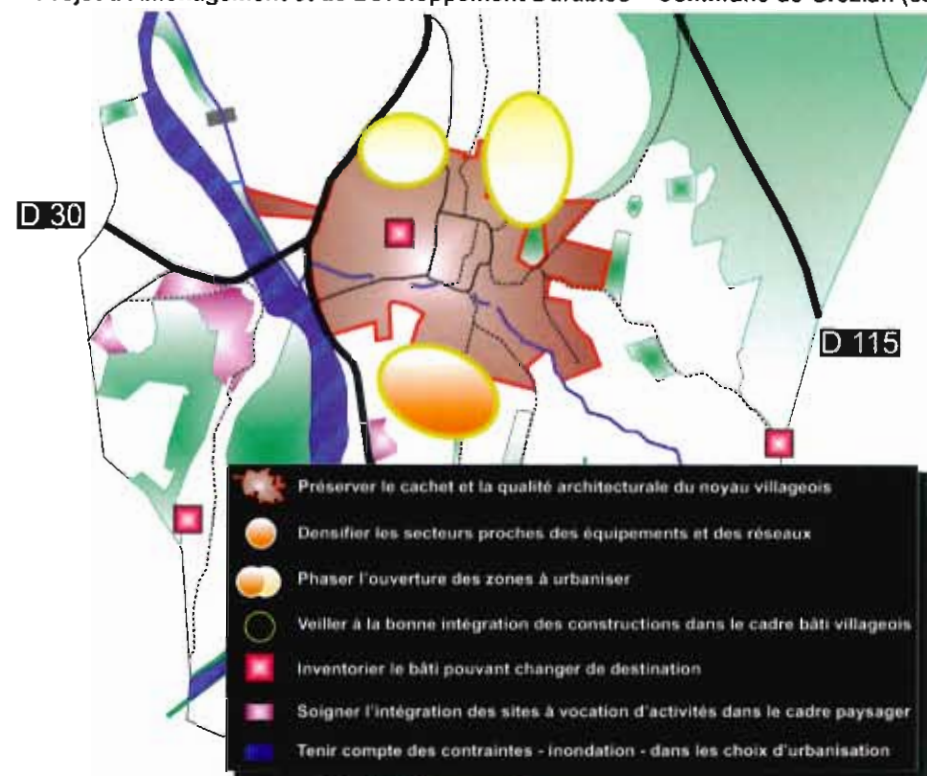
- ❖ **Prioriser l'urbanisation sur les secteurs qui répondent à une logique d'urbanisation immédiate** (réseaux – piétonnier – proximité des équipements et services, ...) :
  - Parachever l'urbanisation au sein de la partie actuellement urbanisée par le comblement des dents creuses : potentiels de 10 constructions supplémentaires
- ❖ **Densifier les secteurs desservis par les réseaux et programmer leur développement** :
  - Mettre à profit les investissements réseaux déjà réalisés, notamment en matière d'assainissement des eaux usées, pour déterminer les secteurs d'urbanisation : aménager les secteurs inscrits dans les limites du zonage d'assainissement, ...
- ❖ **Projeter une consommation foncière raisonnée** respectueuse du maintien de l'identité villageoise.
  - Urbaniser les pourtours du village dans une logique villageoise en apportant un soin particulier à la cohérence de la trame urbaine : desserte, intégration au cadre bâti environnant, ....
  - Organiser le développement des secteurs à urbaniser de superficie importante : orientations d'aménagement et de programmation

- Veiller à la nécessité de programmer l'ouverture à l'urbanisation en instituant des phasage dans le zonage, afin de maîtriser l'augmentation de la population dans le temps et dans l'espace
- ❖ **Privilégier la mise en place de projets urbains partenariaux (PUP)**
- Fixer précisément le programme des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants.

#### 1-4 PRESERVER ET DEVELOPPER LES EQUIPEMENTS VECTEUR DE COHESION SOCIALE

- ❖ Site d'escalade en falaise
- ❖ **Préserver les parcours de santé – sur les berges de la Neste – et les sentiers de promenade, garants de lien social**
- ❖ **Soutenir la dynamique associative sur la commune**

Projet d'Aménagement et de Développement Durables – Commune de Grézian (65)



## AXE 2 : PRESERVER LA QUALITE ARCHITECTURALE DU CADRE BATI

### OBJECTIF

Afin de développer l'urbanisation de façon cohérente dans le temps et dans l'espace, il convient d'envisager une planification du développement urbain sur le territoire communal en tenant compte de l'existant mais également en identifiant de nouveaux supports à l'urbanisation. L'économie et la valorisation des ressources foncières sont l'un des enjeux majeurs en termes de développement urbain raisonné, et ce d'autant plus que le territoire communal est fortement contraint par ses composantes naturelles (risque inondation, topographie). Le projet communal en termes d'urbanisation s'articulera autour de l'affirmation du bourg tout en veillant à la préservation de la qualité architecturale de celui-ci et à la bonne intégration des nouvelles constructions dans le cadre bâti existant.

### ENJEUX

Il convient de développer la commune tout en considérant ses composantes structurelles (secteurs soumis au risque inondation...) et en valorisant ses composantes paysagères (zones naturelles et agricoles...). Seul un urbanisme favorisant les secteurs desservis par les réseaux permettra de valoriser la ressource foncière en limitant la pression foncière sur les milieux agricoles et naturels.



## 2-1 PRESERVER LE PAYSAGE URBAIN DU NOYAU VILLAGEOIS ET PROTEGER LE PATRIMOINE BÂTI EXISTANT

Grézian bénéficie d'un patrimoine bâti ancien de qualité. Le paysage urbain du noyau villageois défini par les caractéristiques architecturales de son patrimoine bâti et son organisation urbaine, nécessite d'être préservé.

La municipalité entend conforter le cachet du noyau villageois ; une réglementation appropriée déterminera les implantations et les gabarits des constructions à venir sur les secteurs d'urbanisation définis en accord avec les constructions déjà présentes.

- ❖ **Prévoir une réglementation permettant de préserver le cachet du cadre bâti du village :**
  - Forme urbaine
  - Aspect extérieur (couleur : mise en place d'un nuancier pour les enduits et les façades), matériau (conforter ceux de recouvrement déjà en place tel que l'ardoise naturelle, etc.)
  - Implantation
  - Volumétrie : pente de toit fixée entre 80 et 100%
  - Etagement
- ❖ **Réglementer les clôtures**
  - Favoriser en priorité les clôtures en dur
  - Éviter l'utilisation de matériaux en PVC
  - Fixer la hauteur maximale de l'ensemble des clôtures à 1,60 m
- ❖ **Urbaniser à l'intérieur du village et ses abords immédiats dans le respect du bâti en place**
  - S'assurer de l'intégration des constructions neuves dans le cadre bâti existant par la mise en place de prescriptions architecturales fortes
  - Encadrer la réhabilitation et la mutation du bâti ancien ainsi que du bâti vacant dans le village (9% du parc global)
- ❖ **Encadrer les interventions sur le bâti existant**
  - Favoriser la rénovation et le maintien en état des bâtiments
  - Valoriser l'environnement bâti par la mise en place du plan façade
  - Inventorier le bâti ne répondant plus à un usage agricole pour lui permettre d'évoluer (changement de destination, etc.).

## 2-2 PRESERVER LE PETIT PATRIMOINE FORT DE L'IDENTITE COMMUNALE

- ❖ **Inventorier le bâti rural traditionnel** revendicatif d'une architecture vernaculaire (pierre calcaire, ardoise, etc.)
- ❖ **Accorder une importance similaire aux petits éléments du bâti** : lavoirs, fontaines, calvaires, murets...).
- ❖ **Valoriser l'Eglise Saint-Just** qui héberge divers mobiliers répertoriés à l'inventaire général du ministère de la culture ou sur la liste des monuments historiques tels que des statues, croix, hauts reliefs, etc. : afficher davantage de visibilité à ce petit patrimoine (signalétique légère, panneau ...).



*Préserver les spécificités architecturales ainsi que le petit patrimoine participant au cachet et à la qualité du cadre bâti villageois*

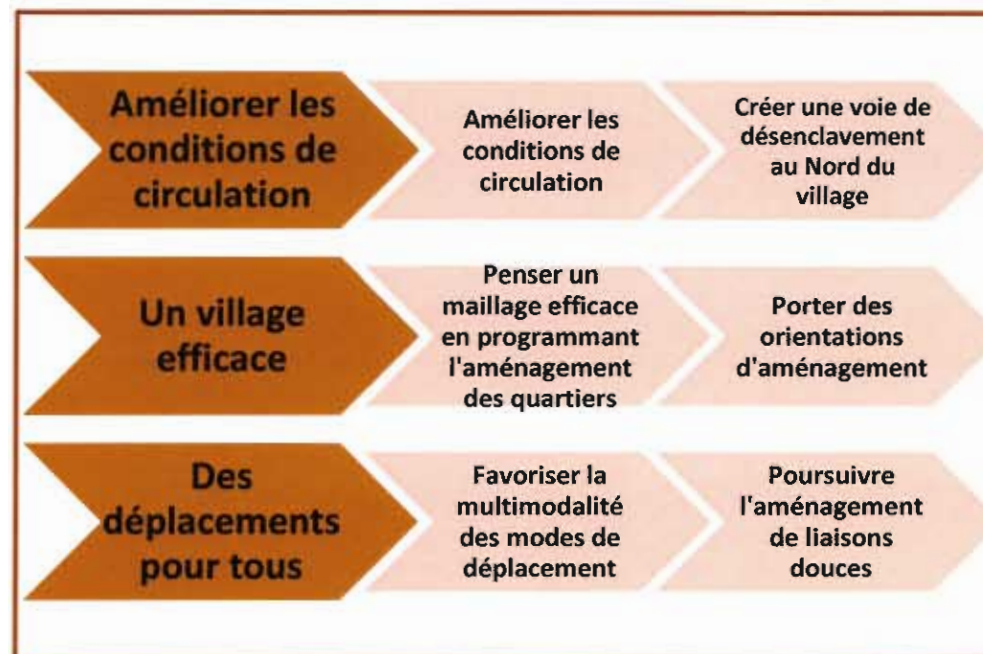
## AXE 3 : FACILITER LES DEPLACEMENTS DANS LE VILLAGE

### OBJECTIF

Il s'agit de sécuriser les déplacements au sein du village en diminuant les ruptures dans le tissu urbain qui nuisent aux échanges. La commune veillera à faciliter l'accessibilité des habitants au village et aux nouveaux secteurs à urbaniser en étudiant les possibilités de désenclavement de la partie Nord du village.

### ENJEUX

Les enjeux en termes de maillage permettent d'imaginer un village de Grézian accessible pour tous où les accès et stationnements sont efficaces et sécurisés. Le renforcement des liaisons douces entre les différents pôles de vie et la programmation des modalités de désenclavement des secteurs à urbaniser constituent des enjeux forts ; cette ligne directrice permettra de créer un maillage viaire performant, cela à l'échelle des tissus urbains existants mais également dans les futurs choix urbanistiques portés sur la commune.



### 3-1 DESENCLAVER LE VILLAGE

Les déplacements au sein du village posent un certain nombre de difficultés pour la circulation automobile, notamment pour ce qui est des croisements du fait de l'étroitesse de la trame viaire. En outre, le ramassage des ordures ménagères à l'intérieur du village est difficile, de même que le passage des engins de lutte contre l'incendie et les engins de déneigement.

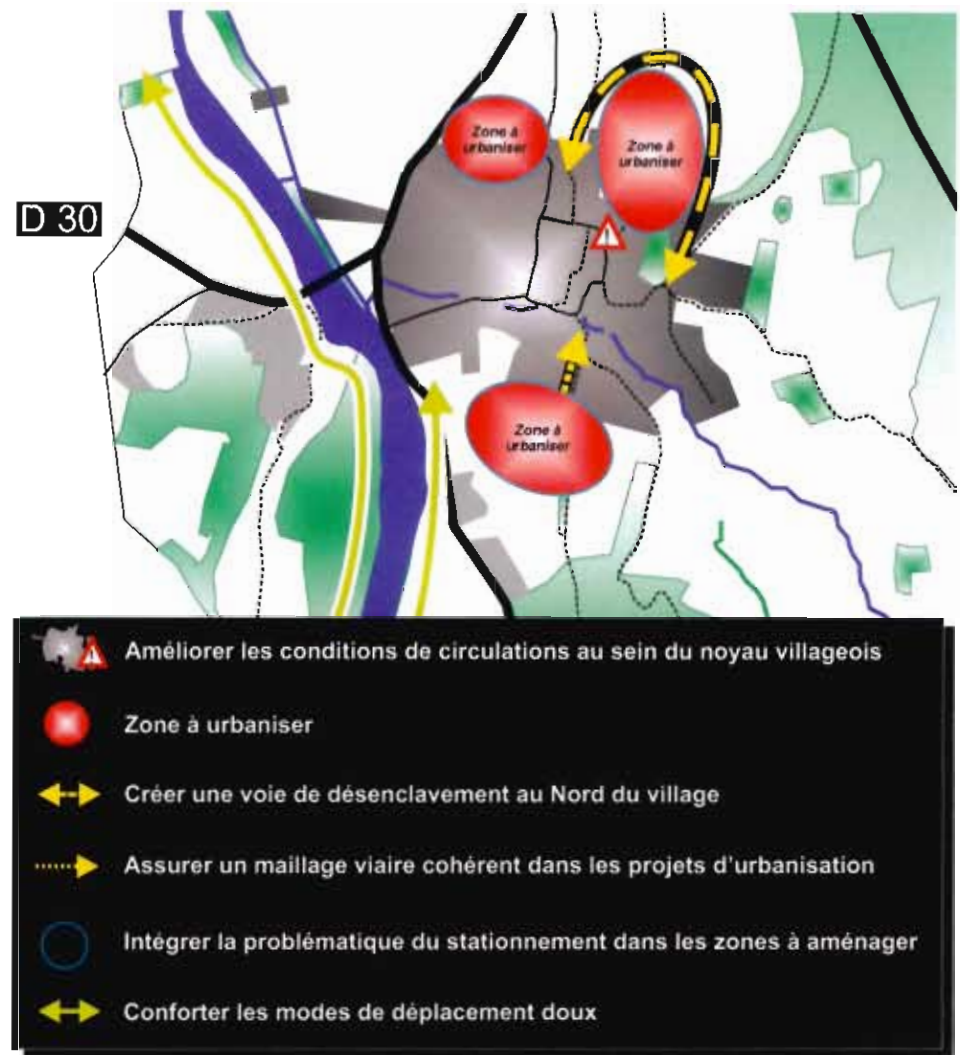
- ❖ **Créer une voie de désenclavement sur la partie Nord du village définie comme suit :**
  - Tracé établi devant le cimetière et rejoignant le quartier de Prat de Dessus ;
  - Permettant de traiter l'intersection de la rue Suberpouy et la Carrère Mal ;
  - Réserver les emplacements nécessaires à sa réalisation.

### 3-2 PENSER UN MAILLAGE VIAIRE EFFICACE

- ❖ **Créer des jonctions entre le noyau villageois et les secteurs en devenir**
- ❖ **Veiller à la réalisation d'une trame de desserte cohérente et conforme aux besoins de chaque secteur**
  - Porter des orientations d'aménagement sur les emprises foncières les plus importantes afin d'organiser les principes généraux d'accessibilité (maillage) et de desserte
  - Intégrer la problématique du stationnement dans l'aménagement des zones à urbaniser

### 3-3 RENFORCER LES LIAISONS DOUCES

- ❖ **Poursuivre les efforts portés en matière de promotion des modes de déplacements doux en lien avec la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure**
  - Conforter les parcours de santé sur les berges de la Neste
  - Faire reposer les projets d'urbanisme sur des logiques favorisant les déplacements selon plusieurs modes



AXE 1 2 3 4 5 6

## AXE 4 : MAINTENIR ET DEVELOPPER LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL

### OBJECTIF

Soucieuse de l'évolution à long terme du territoire communal, la municipalité souhaite, en parallèle de l'accueil d'habitants, pérenniser et conforter les possibilités d'emploi sur place. Le développement économique s'appuie à la fois sur le maintien et le renforcement des activités existantes, ceci dans une logique emploi/habitat/intégration des populations.

### ENJEUX

Le PLU entend favoriser le maintien des activités en place tout en appréhendant les possibilités de développement de celles-ci et en veillant similairement à limiter leur impact dans le cadre paysager.



### 4-1 PRIVILEGIER UNE APPROCHE QUALITATIVE DES SITES D'ACTIVITE

La commune dispose d'une scierie localisée en entrée Ouest du village en marge de la RD 30 ainsi que d'un centre de traitement des déchets qui marque l'entrée Nord du territoire communal. Ces deux unités se distinguent notamment par leur impact dans le cadre paysager : la scierie abritant des bâtiments qui bordent la route, des revêtements peu propices à une insertion paysagère de qualité (parpaings apparents, toit en tôle ondulée, etc.), ainsi que le stockage des grumes. La déchetterie se caractérisant par la présence de bâtiments de volumétrie imposante et des flux de camions qui confèrent une connotation « industrielle » à l'environnement immédiat pourtant bordé par des boisements : la municipalité entend veiller à l'entretien des lieux ainsi qu'à leur bonne insertion dans le paysage.

- ❖ Veiller à la bonne insertion des activités artisanales – scierie – dans le cadre paysager
- ❖ Veiller à l'entretien du centre de gestion des déchets
- ❖ Réfléchir, en lien avec la Communauté de Communes des Véziaux d'Aure, à la mise en place d'une charte paysagère des sites d'activités.

### 4-2 PROMOUVOIR L'EXTENSION DES SITES D'ACTIVITE

- ❖ Conforter les activités artisanales (scierie) en favorisant leurs extensions
  - Anticiper les besoins de développement des activités artisanales en prévoyant des potentialités foncières en continuité des sites d'activités et répondant à une réglementation spécifique
  - Veiller à éloigner les zones à urbaniser à vocation résidentielle des sites d'activités, cela afin de limiter les conflits de voisinage

**AXE 1 2 3 4 5 6**

**AXE 5 : MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET PRESERVER L'IDENTITE RURALE DE LA COMMUNE**

**OBJECTIF**

Avec la nature, l'agriculture constitue un élément représentatif de l'identité et de l'attractivité de la commune. La pression urbaine se faisant essentiellement sur les milieux agricoles, il est nécessaire d'en assurer la pérennité. Le conseil municipal est conscient de l'importance du rôle joué par l'agriculture sur le territoire communal, dans l'entretien et la qualité des paysages et des espaces, et de son rôle économique. Les orientations du PLU en la matière se positionnent en faveur d'un soutien maximum de cette activité, d'une volonté de maintenir les équilibres nécessaires à cette profession pour lui garantir des conditions durables d'exploitation et de développement.

**ENJEUX**

Le PLU entend favoriser la pérennité des espaces agricoles par un classement réglementaire adapté et par la protection des sièges d'exploitation vis-à-vis de l'urbanisation (règle de réciprocité). La protection d'une agriculture durable, outre son inscription dans le tissu économique local, joue également en faveur de l'intérêt général du fait de l'entretien des paysages et de la préservation d'un certain cadre de vie.

Maintien des équilibres entre le domaine exploitable par l'agriculture et les terrains affectés à l'urbanisation

Respect du fonctionnement des exploitations agricoles (élevages, zones épandables, ...)

Valorisation de l'identité rurale par la préservation du bâti traditionnel et du petit patrimoine

**GREZIAN : UNE RURALITE AFFIRMEE**

## 5-1 PERENISER LES ESPACES ET LES ACTIVITES AGRICOLES

L'activité agricole représente une signature paysagère notable sur le territoire communal. Elle s'organise sur deux secteurs : la plaine alluviale de la Neste constituée de grandes parcelles homogènes et irriguées et les estives. Le maintien de l'agriculture représente un enjeu majeur d'un point de vue économique mais également environnemental et paysager.

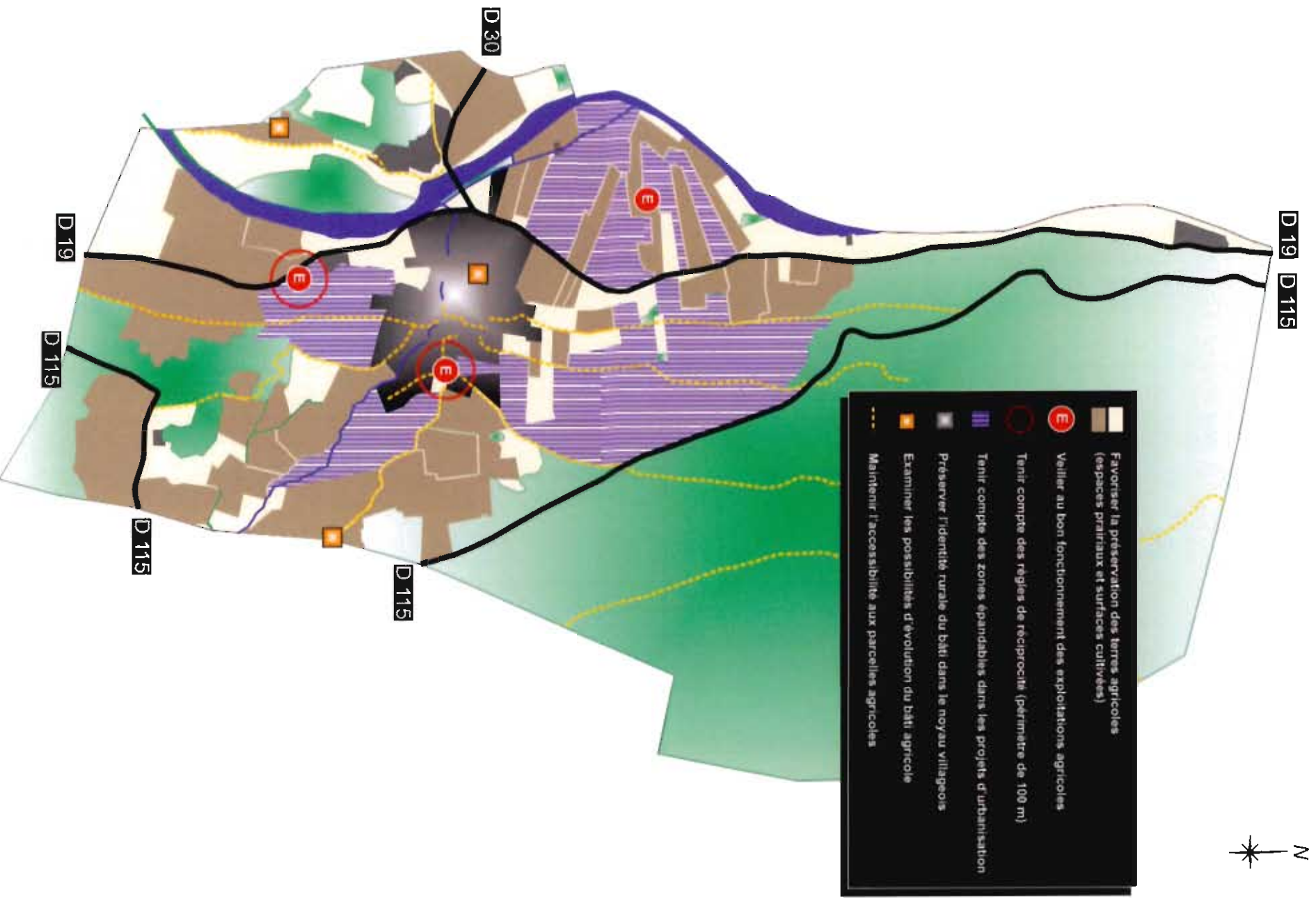
Le conseil municipal entend soutenir l'activité agricole de la commune garant du maintien de la diversité et de l'ouverture des paysages et plus largement de la conservation de la ruralité du territoire communal.

- ❖ **Limiter le plus possible les nouvelles constructions sur les terres ayant une valeur agronomique.**
- ❖ **Gérer les espaces de transition** entre les zones urbanisées et les espaces agricoles :
  - Accompagnement paysager spécifique par la mise en place de trame verte et de frange végétale minimisant l'impact du bâti en limite du parcellaire agricole.
- ❖ **Veiller au respect des règles de réciprocité** entre les bâtiments agricole (élevage en particulier) et les constructions tierces
- ❖ Permettre à de jeunes agriculteurs ou des exploitants extérieurs de s'installer sur la commune pour pallier à la déprise agricole.
- ❖ **Favoriser la diversification des activités agricoles** en accompagnant le développement de l'agrotourisme.
- ❖ **Prévoir l'élargissement des chemins d'exploitation pour accéder aux terres agricoles et permettre en même temps le passage des engins agricoles.**
- ❖ **Envisager la mise en place de nouveaux chemins de desserte pour l'accès aux terres agricoles**

## 5-2 PRESERVER ET METTRE EN VALEUR L'IDENTITE RURALE ET LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL TRADITIONNEL DE LA COMMUNE

Le bâti se référant à l'activité agricole constitue une signature identitaire prégnante particulièrement visible au sein du village.

- ❖ **Favoriser la réhabilitation et l'aménagement des bâtiments anciens** dans le respect de l'architecture traditionnelle locale
- ❖ **Protéger le bâti agricole de caractère**
- ❖ **Considérer l'évolution du bâti agricole**
  - Permettre les extensions du bâti
  - Etudier les possibilités de changement de destination du bâti de qualité ne présentant plus d'intérêt pour l'agriculture



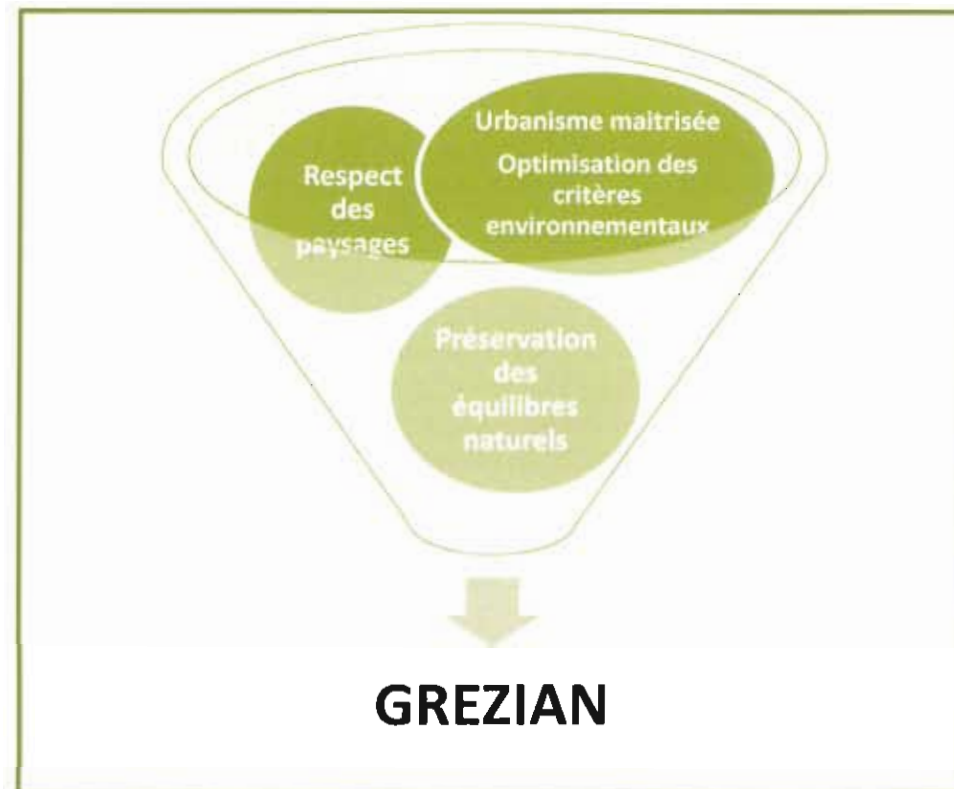
**AXE 1 2 3 4 5 6**
**AXE 6 : PROTEGER ET VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET LES PAYSAGES**
**OBJECTIF**

La nature constitue une signature forte de l'identité communale. Elle participe pleinement à la qualité du cadre de vie et au faire-valoir du territoire. La protection et la valorisation de l'environnement sur la commune passe par la prise en considération de grandes thématiques que sont : la biodiversité, la gestion de l'eau, les questions d'énergie et de gestion des déplacements et la lutte contre la déprise agricole. Chacune de ces thématiques s'inscrit dans une logique de gestion économe et durable de l'espace. De plus elles ont une retranscription territoriale qui impacte fortement le paysage.

En ce sens l'objectif de la municipalité vise à ne pas compromettre l'identité et le cadre de vie caractéristiques de la commune dans la définition particulièrement des zones d'urbanisation.

**ENJEUX**

Afin de garantir l'attractivité de la commune, il apparaît nécessaire, en complément du développement projeté, de contribuer à l'amélioration d'un cadre de vie de qualité et au maintien des paysages remarquables représentatifs de la commune. Retenus comme un enjeu fondamental de la richesse paysagère de la commune, les différentes ZNIEFF, site Natura 2000 et principaux cours d'eau exigent des protections à la mesure de leur intérêt. Ces protections se justifient pour la préservation des paysages et des sites naturels, ainsi que pour l'amélioration de la qualité de l'eau et des écosystèmes qui accompagnent ces milieux.



## 6-1 PRESERVER LES PAYSAGES DE QUALITE

La protection des espaces agricoles et forestiers, caractéristiques du grand paysage de la vallée de la Neste constitue une priorité pour la municipalité. A ce titre elle souhaite inscrire les actions suivantes. La préservation des milieux naturels passe par une attention toute particulière portée sur les secteurs présentant une sensibilité environnementale particulière, au premier lieu desquels la Neste et sa ripisylve référencée en zone Natura 2000.

- ❖ Favoriser une bonne intégration des nouvelles constructions dans le cadre paysager
- ❖ Maintenir les espaces naturels ordinaires qui participent au faire-valoir paysager de la commune : prairies humides, pâturages, pelouses sèches calcicoles, conservation et entretien des haies...
- ❖ Préserver les fenêtres paysagères et les points de vue

## 6-2 PROTEGER LES ESPACES PRESENTANT DES ENJEUX ECOLOGIQUES

- ❖ Favoriser le maintien des formations boisées (bois et ripisylves) jouant le rôle de réservoir de biodiversité
- ❖ Valoriser l'élément eau – réseau hydrographique et pièces d'eau – dont l'enjeu est majeur en termes d'écologie : maintien des trames bleues y compris au sein du village dont les canaux constituent un référent identitaire fort
- ❖ Protéger les zones de transit de la faune : corridors écologiques relatifs aux trames vertes et bleues.
- ❖ Préserver les espaces naturels remarquables, recensés comme présentant un enjeu fort au niveau écologique : site Natura 2000, 2 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2

## 6-3 ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

- ❖ Favoriser l'implantation de formes urbaines propices à une gestion durable du sol (énergies renouvelables, gestion des eaux à la parcelle, orientations bioclimatiques des façades...).

## 6-4 TENIR COMPTE DES CONTRAINTES TERRITORIALES ET DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES DANS LES PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

La commune de Grézian enregistre certains milieux à risque que la municipalité doit prendre en considération dans les projets de développement de la commune.

- ❖ Prendre en considération le risque inondation occasionné par les crues torrentielle de la Neste (AZI Garonne amont, Garonne aval, Girou et Hers-mort).
- ❖ Tenir compte du risque "mouvements différentiels de terrain" liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles
- ❖ Eloigner l'urbanisation à vocation résidentielle des activités soumises à autorisation ICPE – centre de transit du syndicat mixte de traitement des déchets (SMTD 65) – afin d'éviter des nuisances et des dangers pour la population.

